

# Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain



**PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR  
LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU  
NOUVEAU-BRUNSWICK 2023-2030**



# Table des matières

Notre plan	3
Aperçu de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick	6
Pilier 1 : Collaboration, éducation et sensibilisation du public	8
Pilier 2 : Promouvoir l'économie circulaire	11
Pilier 3 : Déchets organiques	13
Pilier 4 : Jeter les bases pour 2030 et après	15
La voie à suivre	17
Pour nous joindre	18
Glossaire	19

# Notre plan

---

L'approche traditionnelle de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick est principalement centrée sur les activités de collecte, de réacheminement et d'élimination. Nous devons à présent élargir cette perspective et tenir compte des changements climatiques et de l'économie circulaire. Dans cette optique, le ministère provincial de l'Environnement et des Gouvernements locaux, avec l'aide des principaux intervenants et d'autres parties intéressées, a élaboré un plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030, intitulé *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*. Ce plan trace la voie à suivre pour repenser la façon dont la population du Nouveau-Brunswick perçoit et gère les « déchets ».

La **vision** du plan consiste à réduire la quantité de déchets solides éliminés au Nouveau-Brunswick et à créer des possibilités de les transformer en matières pour demain. L'**objectif** est que le Nouveau-Brunswick atteigne une réduction annuelle de 40 000 tonnes de déchets solides enfouis à l'échelle régionale d'ici 2030, tout en établissant une base qui permet à la province de travailler efficacement à la réalisation d'autres réductions dans l'avenir.



## Pilier 1



### COLLABORATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Renforcer les partenariats  
et sensibiliser le public.

## Pilier 2



### PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rendre les producteurs  
responsables des déchets  
de leurs produits.

## Pilier 3



### DÉCHETS ORGANIQUES

Réduire la quantité de  
déchets organiques enfouis  
afin d'éviter des émissions  
de gaz à effet de serre.

## Pilier 4



### JETER LES BASES POUR 2030 ET APRÈS

Étudier les possibilités  
de réduire davantage  
les matières enfouies.

## 2023

- Établir un comité consultatif provincial
- Campagnes d'information et de sensibilisation.
- Partenariat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
- Actualiser le site Web sur le réacheminement des déchets.
- Moderniser le cadre réglementaire pour accompagner le modèle de responsabilité élargie des producteurs.
- Établir de nouveaux programmes de réacheminement des déchets ou élargir les programmes existants en s'appuyant sur le modèle de responsabilité élargie des producteurs.
- Revoir la législation (interdictions de distribution, restrictions relatives à l'élimination).

## 2025

- Proposer un programme provincial de gestion des déchets organiques
- Mettre en oeuvre les programmes de réacheminement des déchets pour les produits pharmaceutiques et instruments médicaux tranchants ou pointus et pour les emballages et produits de papier utilisant le modèle de responsabilité élargie des producteurs
- Effectuer un sondage auprès du public à mi-parcours afin de déterminer sa connaissance des initiatives de réacheminement des déchets

## 2027

- Étudier les options permettant de réduire davantage les matières enfouies

## 2029

- Élaborer un nouveau plan d'action

## 2024

- Élaborer des rapports normalisés contenant des mesures du rendement
- Étudier les possibilités de réduire l'enfouissement régional des déchets organiques

## 2026

- Réaliser des enquêtes sur les déchets sauvages et les décharges illégales et établir un plan de prévention

## 2028

- Établir un programme de gestion des déchets organiques
- Effectuer un dernier sondage auprès du public afin de déterminer sa connaissance des initiatives de réacheminement des déchets

## 2030

- Mettre en oeuvre le nouveau plan d'action



## QUATRE PILIERS CONSTITUENT LE CADRE DE CE PLAN :



Collaboration, éducation et sensibilisation du public



Promouvoir l'économie circulaire



Déchets organiques



Jeter les bases pour 2030 et après

Chaque pilier comprend des **mesures** et des **résultats** mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps, menés par le Ministère et qui répondent aux questions suivantes :

- *Où en sommes-nous* (état actuel)?
- *Que voulons-nous accomplir* (objectif)?
- *Comment y arriver* (mesures)?
- *Comment mesurons-nous le succès* (résultats)?

Certaines mesures peuvent être mises en œuvre assez rapidement, tandis que d'autres peuvent nécessiter une collaboration, une mobilisation ou une approbation gouvernementale supplémentaire. Un calendrier de réalisation des mesures a été inclus dans ce plan et sera utilisé pour rendre compte du rendement du Ministère et le mesurer.

Un rapport d'étape annuel (année civile) sera établi tous les 31 mars à partir de 2024. Le plan d'action stratégique sera renouvelé d'ici janvier 2030.

# Aperçu de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick

## BÂTIR SUR UNE FONDATION SOLIDE

Des progrès considérables ont été accomplis dans la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick au cours des quatre dernières décennies. Les anciennes décharges de notre province, inacceptables sur le plan environnemental, ont été fermées et un nouveau réseau moderne de six sites d'enfouissement régionaux a été établi pour protéger notre environnement. Le Ministère a pris un bon départ en matière de réacheminement des déchets solides, mais nous pouvons faire plus. Nous pouvons élargir notre champ d'action pour inclure des mesures d'action climatique qui permettront d'éviter la production d'émissions de gaz à effet de serre et d'encourager la croissance de l'économie circulaire.

Une grande partie de l'infrastructure nécessaire au réacheminement des déchets solides existe déjà dans la province. Un nombre croissant d'entreprises et d'industries progressent vers des initiatives d'intendance qui les positionnent comme de bonnes entreprises citoyennes. La population du Nouveau-Brunswick s'intéresse aux possibilités de recycler davantage et de réduire la production de déchets solides. Avec une fondation solide en place, une vision et un objectif clairs, ainsi que des mesures et des résultats concrets, notre province se trouve dans une excellente position pour être un chef de file de la gestion des déchets solides.

## COMMENT NOUS GÉRONSD'ACTUELLEMENT LES DÉCHETS SOLIDES

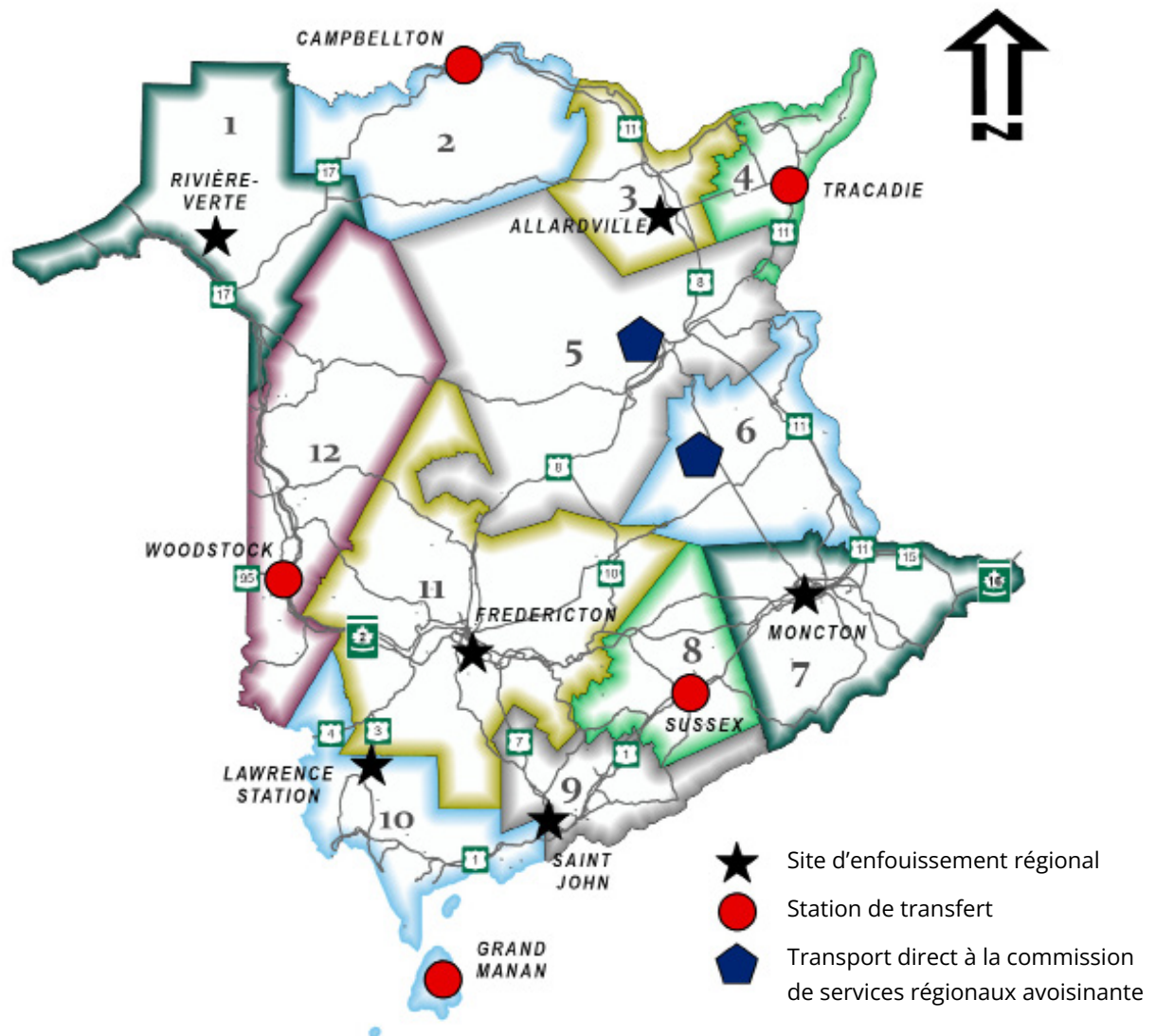
Les déchets solides sont des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, ou des matériaux de construction, de rénovation et de démolition.

La gestion des déchets résidentiels ou industriels, commerciaux et institutionnels au Nouveau-Brunswick consiste principalement en des activités de collecte, de réacheminement et d'élimination, décrites ci-dessous.

- La **collecte** des déchets destinés à l'enfouissement régional est assurée par les collectivités locales, les commissions de services régionaux ou le secteur privé. Il existe des différences entre les régions quant à la fréquence, au format (poubelle/sac) ainsi qu'au responsable des services et à la prestation de ces services.
- Le **réacheminement** des déchets destinés à l'enfouissement régional est assuré par une série de programmes volontaires et réglementés à l'échelle de la province.
  - Les **programmes volontaires** portent sur les matières organiques, les plastiques, le papier, le métal, les matériaux de construction, de rénovation et de démolition, les piles, les contenants de lait, les appareils ménagers, le verre, les réservoirs de propane, les cartouches d'imprimante, les produits du textile et les déchets ménagers dangereux. Tout comme la collecte des déchets solides, les programmes volontaires de réacheminement varient selon les régions.
  - Les **programmes réglementés à l'échelle de la province** comprennent les contenants de boissons, les pneus, la peinture, l'huile et le glycol, les appareils électroniques, les emballages et les produits de papier, ainsi que les produits pharmaceutiques et les instruments tranchants ou pointus. Ces programmes sont conçus pour être uniformes pour tous les gens du Nouveau-Brunswick, quel que soit leur lieu de résidence.
- L'**élimination** des déchets destinés à l'enfouissement régional relève de la responsabilité de chaque commission de services régionaux. Ces déchets peuvent être transportés directement vers un site d'enfouissement ou apportés à une station de transfert, puis transportés vers un site d'enfouissement. La carte de la figure 1 illustre l'activité d'élimination pour chacune des commissions de services régionaux. Il convient de noter que les déchets des régions 5 et 6 sont éliminés dans les commissions de services régionaux voisines.

Les déchets provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition sont gérés différemment dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick parce qu'ils sont considérés comme moins nocifs que les autres matières. Il n'existe pas de programme de réacheminement réglementé par la province pour ces déchets, ils sont éliminés dans des sites d'élimination privés et de commissions de services régionaux réglementés.

**FIGURE 1**  
**ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES COMMISSIONS DE SERVICES RÉGIONAUX**



- |   |  |
|---|--|
| 1. Commission de services régionaux Nord-Ouest          | 7. Commission de services régionaux du Sud-Est               |
| 2. Commission de services régionaux Restigouche         | 8. Commission de services régionaux de Kings                 |
| 3. Commission de services régionaux Chaleur             | 9. Commission de services régionaux de Fundy                 |
| 4. Commission de services régionaux Péninsule acadienne | 10. Commission de services du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick |
| 5. Commission de services régionaux du Grand Miramichi  | 11. Commission de services régionaux de la Capitale          |
| 6. Commission de services régionaux de Kent             | 12. Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest |



## Pilier 1

### **COLLABORATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Renforcer nos partenariats avec les principaux intervenants et sensibiliser davantage le public.



## OÙ EN SOMMES-NOUS?

Le Ministère participe à des réunions régulières à l'échelle provinciale, atlantique et nationale, ainsi qu'avec les principaux intervenants. L'objectif de cette collaboration est d'échanger des renseignements, de traiter des questions de gestion des déchets solides d'intérêt commun et de veiller à ce que notre province demeure en phase avec ce qui se passe dans d'autres provinces et territoires au Canada, c'est-à-dire de promouvoir l'harmonisation dans la mesure du possible et de travailler en vue des vastes objectifs ambitieux de réduction des déchets approuvés par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux en 2018.

Outre cette collaboration, le Ministère informe et sensibilise le public relativement aux activités de gestion des déchets solides dans la province. D'autres intervenants, tels que les commissions de services régionaux et Recycle Nouveau-Brunswick, entreprennent également des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public. En général, les commissions de services régionaux centrent leurs messages sur les services de gestion des déchets solides qu'elles fournissent. Recycle Nouveau-Brunswick ainsi que les producteurs de produits réglementés sont responsables des activités d'éducation et de sensibilisation du public pour les matières qu'ils gèrent.

Au Nouveau-Brunswick, la participation des jeunes est essentielle à la réalisation de la vision et de l'objectif de réduction des déchets de ce plan. Le Ministère participe activement à la compétition annuelle *Envirothon Nouveau-Brunswick* et est au fait d'autres initiatives telles que le *Planet Protector Academy Program* ou le programme de certification *ÉcoÉcoles Canada* qui ont été conçus pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

## QUE VOULONS-NOUS ACCOMPLIR?

**Renforcer nos partenariats avec les principaux intervenants et sensibiliser davantage le public.**

À mesure que le Ministère progresse dans la mise en œuvre du plan, la collaboration et la coordination avec les principaux intervenants et les autres parties intéressées seront essentielles à la réussite. Comme la gestion des déchets solides représente une responsabilité partagée, notre première mesure sera d'établir officiellement un **comité consultatif provincial sur la gestion des déchets solides**, présidé par le Ministère, pour nous aider à améliorer et à

moderniser la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick. Les détails particuliers relatifs au comité, comme sa structure, ses rôles et ses responsabilités, seront déterminés pendant l'élaboration d'un mandat avec nos partenaires et les intervenants.

Le comité sera composé d'intervenants clés et d'autres parties intéressées qui peuvent comprendre notamment des représentants d'Environnement et Gouvernements locaux, des commissions de services régionaux et de Recycle Nouveau-Brunswick. Dans certains cas, des sous-comités pourraient être formés pour entreprendre des initiatives déterminées et pourraient comprendre d'autres membres tels que le public, des organisations non gouvernementales ou des spécialistes en la matière.

Le comité consultatif provincial aura principalement pour tâches d'échanger de l'information, de discuter de questions d'intérêt commun et de guider la réflexion stratégique et la prise de décision quant à la meilleure façon d'exécuter les mesures et d'atteindre les résultats décrits dans le plan. En plus de son rôle au sein du comité, le Ministère poursuivra également sa collaboration à l'échelle provinciale, atlantique et nationale afin que notre province continue d'être alignée avec les autres provinces et territoires au Canada.

On demandera également au comité consultatif provincial de se consacrer à des activités ciblées et coordonnées d'éducation et de sensibilisation du public (écoles, enfants) afin de favoriser une amélioration des habitudes de gestion des déchets solides. L'intention du Ministère n'est pas de répéter inutilement les initiatives, mais de soutenir ou de compléter les activités en cours ou à venir. Les détails relatifs aux efforts ciblés et coordonnés qui seront entrepris, aux participants, à la planification, à la direction et au financement seront établis au cas par cas.

Le Ministère s'appuiera également sur les commentaires du public pour s'assurer que les renseignements transmis sur les diverses plateformes sont à jour, pertinents, faciles à comprendre et facilement accessibles à toute la population du Nouveau-Brunswick.

Des jeunes passionnés et bien informés sont la clé pour relever les défis environnementaux mondiaux et trouver des solutions, notamment la façon de réduire et de gérer nos déchets solides. Le Ministère reconnaît qu'il peut faire davantage pour mieux faire comprendre les pratiques de réacheminement des déchets dans les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année de la province

et il s'associera au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour explorer les possibilités de créer de nouveaux programmes ou d'améliorer les programmes existants relatifs au réacheminement des déchets.

## COMMENT Y PARVENIR?

### MESURE 1

Mettre en place un comité consultatif provincial sur la gestion des déchets solides d'ici juillet 2023. Le comité sera régi par un mandat convenu qui définit la portée, la composition, la structure, la fréquence des réunions, ainsi que les rôles et responsabilités des membres.

### MESURE 2

Coordonner des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation du public et mettre à jour le site Web du Ministère pour créer un carrefour d'information pertinent et facile d'accès pour la population du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des déchets solides. Cette action se poursuivra pendant toute la durée du plan.

### MESURE 3

Officialiser un partenariat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

pour explorer les possibilités d'améliorer le programme d'études de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année ou les pratiques exemplaires relatives au réacheminement des déchets.

## COMMENT MESURONS-NOUS LE SUCCÈS?

- ✓ Création d'un comité consultatif provincial sur la gestion des déchets solides d'ici juillet 2023.
- ✓ Sondage chaque année en décembre auprès des membres du comité pour déterminer si le partenariat a été renforcé.
- ✓ Site Web mis à jour pour informer le public sur la gestion des déchets solides et le sensibiliser à cet égard d'ici le printemps 2023.
- ✓ Deux sondages publics mesurant l'évolution de la sensibilisation de la population du Nouveau-Brunswick à la gestion des déchets solides en 2025 et 2028 par rapport aux résultats du sondage de 2022.
- ✓ Établissement d'un partenariat officiel avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'ici la fin de 2023.





## Pilier 2

### PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Favoriser la croissance de l'économie circulaire en appliquant l'approche de la responsabilité élargie des producteurs à nos programmes actuels et futurs de réacheminement des déchets solides.

## OÙ EN SOMMES-NOUS?

L'une des approches du Nouveau-Brunswick pour encourager les principes de l'économie circulaire consiste à appliquer le modèle de responsabilité élargie des producteurs. Ce modèle exige que les producteurs gèrent et financent des programmes de recyclage pour les produits qu'ils mettent sur le marché à la fin de leur vie utile. Les producteurs sont donc incités à trouver des moyens de réduire les coûts de leurs programmes de recyclage, comme l'utilisation de matières durables, facilement recyclables et réutilisables. Les produits fabriqués ainsi ont tendance à rester plus longtemps en circulation dans l'économie (principe circulaire), ce qui réduit leur incidence sur les ressources et limite les déchets. Cette approche circulaire permet également d'éviter les émissions de gaz à effet de serre (conséquences de l'extraction des ressources et de la gestion des déchets) et est considérée à l'échelle mondiale comme une action climatique cruciale, harmonisant ainsi l'action du Nouveau-Brunswick avec celle d'autres administrations dans le monde.

Le *Règlement sur les matières désignées* en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* a été promulgué en 2008 et a lancé le premier programme de réacheminement des déchets du Nouveau-Brunswick utilisant l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Grâce à ce cadre, Recycle Nouveau-Brunswick a été créé en tant que commission d'intendance de matières multiples qui supervise les programmes provinciaux utilisant ce modèle, soit la peinture, l'huile et le glycol, l'électronique, l'emballage et les produits de papier, ainsi que les produits pharmaceutiques et les instruments médicaux tranchants ou pointus. Le Ministère continuera d'explorer les possibilités d'ajouter de nouvelles matières désignées grâce à cette approche de réacheminement des déchets.

## QUE VOULONS-NOUS ACCOMPLIR?

**Favoriser la croissance de l'économie circulaire en appliquant l'approche de la responsabilité élargie des producteurs à nos programmes actuels et futurs de réacheminement des déchets solides.**

Le cadre réglementaire qui appuie le modèle de responsabilité élargie des producteurs du Nouveau-Brunswick est en place depuis près de 15 ans et doit être modernisé pour tenir compte des tendances et des pratiques exemplaires actuelles en matière de gestion des déchets. Le Ministère continuera également à travailler avec le comité consultatif provincial pour étudier les possibilités d'accroître le recyclage, de réduire les déchets destinés aux sites d'enfouissement ou aux sites d'élimination privés et d'encourager la croissance de l'économie circulaire.

## COMMENT Y PARVENIR?

### MESURE 4

Élaborer une proposition à l'intention du gouvernement afin de moderniser le *Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement* et établir de nouveaux programmes de réacheminement réglementés par la province, ou élargir des programmes existants, en utilisant l'approche de responsabilité élargie des producteurs, d'ici la fin de 2023.

## COMMENT MESURONS-NOUS LE SUCCÈS?

- ✓ Cadre réglementaire modernisé pour soutenir le modèle de responsabilité élargie des producteurs avant la fin de 2023.
- ✓ Mise en place de nouveaux programmes ou de programmes élargis de réacheminement des déchets utilisant le modèle de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de 2023 (environ 10 000 tonnes).
- ✓ Mise en œuvre de deux nouveaux programmes de réacheminement des déchets – emballages et produits de papier, et produits pharmaceutiques et instruments médicaux tranchants ou pointus – à partir du modèle de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de 2025 (environ 15 000 tonnes).



## Pilier 3

### DÉCHETS ORGANIQUES

Éviter de produire des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'enfouissement régional des déchets organiques.

## OÙ EN SOMMES-NOUS?

On estime qu'environ 30 % (en poids) des déchets solides qui sont éliminés dans les sites d'enfouissement régionaux de la province sont de nature organique. L'élimination de matières organiques dans les sites d'enfouissement donne lieu à la production de gaz composé principalement de méthane (un gaz à effet de serre puissant).

Les six sites d'enfouissement régionaux du Nouveau-Brunswick disposent actuellement d'une infrastructure de captage de gaz qui contribue à atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Cinq d'entre eux produisent de l'électricité à partir du méthane, tandis que les autres brûlent ce gaz, le convertissant en dioxyde de carbone (un gaz à effet de serre moins puissant). Enfin, seulement quatre des douze commissions de services régionaux offrent des programmes de réacheminement des déchets solides organiques en bordure de rue dans la province.

## QUE VOULONS-NOUS ACCOMPLIR? ?

**Éviter de produire des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'enfouissement régional des déchets organiques.**

Le Ministère collaborera avec le comité consultatif provincial pour étudier les possibilités d'établir un programme provincial visant à réduire l'enfouissement des matières organiques.

### COMMENT Y PARVENIR?

#### MESURE 5

Explorer les possibilités de réduire l'enfouissement régional des déchets organiques d'ici juillet 2024.

#### MESURE 6

En fonction des résultats des mesures visant à réduire l'enfouissement régional des matières organiques, élaborer une proposition à soumettre à l'examen du gouvernement à l'automne 2025 afin d'établir un programme provincial pour les matières organiques d'ici la fin de 2028.

### COMMENT MESURERONS-NOUS LE SUCCÈS?

- √ Mise en œuvre d'un programme pour les déchets organiques dans toute la province d'ici la fin de 2028 (environ 15 000 tonnes).



## Pilier 4

### JETER LES BASES POUR 2030 ET APRÈS



Mieux comprendre les possibilités de transition vers une économie circulaire et de réduction des déchets afin de guider l'élaboration du prochain plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides (2030-2035).

## OÙ EN SOMMES-NOUS?

Il existe actuellement un large éventail de programmes et d'initiatives de réduction des déchets qui sont administrés par le Ministère et d'autres parties intéressées dans l'ensemble de la province.

Reconnaissant que nous pouvons faire plus, le Ministère continuera d'explorer les possibilités de réduire davantage les déchets solides au Nouveau-Brunswick.

## QUE VOULONS-NOUS ACCOMPLIR?

**Mieux comprendre les possibilités de transition vers une économie circulaire et de réduction des déchets afin de guider l'élaboration du prochain plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides (2030-2035).**

Le Ministère se concentrera sur les quatre initiatives suivantes.

- **Déterminer si le cadre législatif actuel permet d'imposer des interdictions relatives à la distribution de produits ou des restrictions à l'élimination.** Certaines matières utilisées par la population du Nouveau-Brunswick sont souvent mal gérées, nuisent à l'environnement, sont difficiles à recycler et seraient d'excellentes candidates à une interdiction provinciale ou à des restrictions en matière d'élimination. Le Ministère entreprendra un examen législatif pour déterminer s'il existe un pouvoir permettant d'imposer des interdictions de distribution ou des restrictions à l'élimination à l'échelle provinciale.
- **Normaliser la production de rapports et les mesures du rendement.** Le Ministère s'est fixé comme objectif, d'ici 2030, que le Nouveau-Brunswick atteigne une réduction annuelle de 40 000 tonnes de déchets solides enfouis dans la province. Cependant, il est difficile de gérer ce qui n'est pas mesuré. Le Ministère reconnaît la nécessité de mesurer son rendement en ce qui a trait aux objectifs, aux mesures et aux résultats contenus dans ce plan, et il collaborera avec le comité consultatif provincial pour établir des paramètres, des cibles et un mécanisme de soumission de rapports mesurables. Une fois ce travail terminé, le Ministère recueillera les renseignements appropriés pour déterminer les niveaux de base comme point de départ et mesurer le rendement chaque année par la suite.
- **Réaliser une enquête sur les déchets sauvages et les décharges illégales.** Il est nécessaire de

mieux comprendre le type de matières que l'on trouve dans les déchets sauvages et les décharges illégales afin d'établir des solutions d'élimination plus accessibles ou abordables pour ces types de matières, et planifier ainsi la prévention.

- **Explorer les possibilités de détourner davantage les matières de l'enfouissement.** Un grand volume et une grande diversité de matières peuvent faire l'objet d'un réacheminement au-delà de nos programmes actuels. Le Ministère collaborera avec le comité consultatif provincial pour explorer les possibilités de réduire davantage l'enfouissement des déchets solides.

## COMMENT Y PARVENIR?

### MESURE 7

Examiner les lois provinciales en vigueur pour déterminer s'il existe un pouvoir permettant d'interdire la distribution de produits et d'imposer des restrictions d'élimination d'ici la fin de 2023. Si l'autorité législative requise n'existe pas, le Ministère élaborera une proposition à soumettre au gouvernement pour l'établir, le cas échéant.

### MESURE 8

Élaborer des rapports et des appels de données normalisés afin de recueillir des renseignements pertinents sur les déchets solides pour établir des niveaux de référence et mesurer le rendement annuel du Ministère d'ici la fin de 2024.

### MESURE 9

Effectuer des enquêtes pour mieux comprendre les matières qui se trouvent dans les déchets sauvages et les décharges illégales, suivies d'un plan de prévention des déchets sauvages et des décharges illégales d'ici la fin de 2026.

### MESURE 10

Explorer les possibilités de réduire davantage les matières enfouies (déchets industriels, commerciaux et institutionnels; déchets de construction, de rénovation et de démolition; déchets de plastique qui ne sont pas encore visés par d'autres programmes de réacheminement réglementés) d'ici la fin de 2027.

## COMMENT MESURONS-NOUS LE SUCCÈS?

- ✓ Élaboration de rapports normalisés contenant des mesures de rendement d'ici la fin de 2024.
- ✓ Plan d'action stratégique renouvelé pour la gestion des déchets solides pour 2030-2035.





# La voie à suivre

---

La réduction, la gestion et le réacheminement des déchets sont l'un des problèmes environnementaux les plus urgents au monde. L'économie fondée sur l'extraction, la fabrication et la production de déchets (c'est-à-dire l'approche linéaire de l'extraction des ressources, de la production et de la consommation) n'est plus viable et il est nécessaire de modifier la manière dont nous considérons et gérons nos déchets.

S'appuyant sur une base solide, ce plan d'action stratégique fournit une vision et un objectif clairs, ainsi que des mesures et des résultats concrets, pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick pour 2023-2030. Il prend en compte les effets du changement climatique et trace la voie vers une économie plus circulaire.

Le plan met en évidence la nécessité de collaborer et de sensibiliser le public et jette les bases de nouvelles possibilités et initiatives de réduction des déchets. Il énonce également l'engagement à produire des rapports annuels sur chacune des mesures, permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés par le Ministère pour atteindre son objectif de réduction des déchets pour 2030.

Il faudra du temps pour transformer notre façon de gérer les déchets, mais avec l'aide de la population du Nouveau-Brunswick, nous pouvons bâtir un avenir plus propre, plus sain et plus vert.

# Pour nous joindre

Pour obtenir de plus amples informations sur la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [elg/egl-info@gnb.ca](mailto:elg/egl-info@gnb.ca) ou visiter notre page Web [GNB.CA/ReacheminementDesDechets](http://GNB.CA/ReacheminementDesDechets).



# Glossaire

**Cette section présente par ordre alphabétique une liste des termes utilisés dans le plan ainsi que leur signification ou une description.**

## OBJECTIFS PANCANADIENS AMBITIEUX DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Ces objectifs représentent une réduction de 30 % des déchets solides enfouis d'ici 2030 et une réduction de 50 % des déchets solides enfouis d'ici 2040 pour le Canada. Ces réductions en pourcentage sont fondées sur un point de repère de 2014 de 706 kilogrammes de déchets par personne et par année éliminés. Les déchets solides comprennent les déchets du secteur résidentiel, du secteur industriel, commercial et institutionnel, ainsi que des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les objectifs ambitieux ne sont pas des mesures et des objectifs de rendement propres à chaque province et territoire.

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Une économie circulaire est une économie qui conserve et récupère autant de valeur que possible des ressources utilisées pour produire des produits et des matériaux sur le marché en réutilisant, réparant, remettant à neuf, retransformant, convertissant ou recyclant des produits et des matériaux. L'application des principes circulaires a une incidence sur les ressources et réduit les déchets, ce qui évite de produire des émissions de gaz à effet de serre pendant l'extraction des ressources et la gestion des déchets. Cette mesure est considérée comme essentielle pour le climat partout dans le monde.

## DÉCHETS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

Ce type de déchet est obtenu pendant la construction, la rénovation ou la démolition d'un bâtiment ou d'une structure. Ils sont éliminés dans un site agréé d'élimination des déchets de construction, de rénovation et de démolition.

## RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Il s'agit d'un instrument de politique environnementale (un modèle) qui étend la responsabilité du producteur à l'égard d'un produit tout au long de son cycle de vie. Il exige que le producteur finance et exploite des programmes pour gérer ses produits après consommation (programmes de recyclage). Le Conseil canadien des ministres de l'environnement considère

que ces types de programmes constituent une pratique exemplaire pour le réacheminement des déchets ainsi qu'un aspect essentiel de l'application des principes circulaires au réacheminement des déchets.

## DÉCHETS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

Ces déchets comprennent les déchets provenant des entreprises, des grands ensembles résidentiels, des industries et des institutions comme les hôpitaux et les écoles. Ils comprennent une vaste gamme de matières allant des déchets alimentaires au papier et tout ce qui se trouve entre les deux.

## DÉCHETS SOLIDES

Aux fins du présent plan, les déchets solides désignent les déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que les déchets de construction, de rénovation et de démolition. Les déchets résidentiels et industriels, commerciaux et institutionnels comprennent les déchets qui sont destinés à l'enfouissement régional. Les déchets de construction, de rénovation et de démolition sont destinés à être éliminés dans un site d'élimination régional ou privé agréé.